

VICTIME MAJEURE DE VIOLENCES PHYSIQUES, SEXUELLES OU PSYCHIQUES DE TOUTE NATURE

Informez les victimes du droit de saisir en urgence le JAF (= Juge des Affaires Familiales) pour une **ordonnance de protection (OP)** même sans dépôt de plainte (elles peuvent être aidées par des juristes de l'ADAJ ou le CIDFF)

Accord de la victime pour un dépôt de plainte

Contactez le 17

Rédiger un "Certificat Médical Initial" ou d'un "Dépôt de recueil de preuves", indiquer l'ITT si possible (remis à la victime et un double conservé dans son dossier)

Dépôt de plainte sur place au Commissariat ou à la Gendarmerie OU

Dépôt de plainte simplifié (remplir un formulaire de dépôt de plainte avec la victime) et le transmettre au service enquêteur OU

Dépôt de plainte au sein du CH si victime hospitalisée et en incapacité de se déplacer en raison de son état de santé ou de circonstances particulières

PEC médico-psycho-social et orientation vers des Associations d'Aide aux Victimes (= AAV) : **3919**

Refus de la victime à la plainte mais accord au signalement

Conservation des preuves avec rédaction d'un "Certificat Médical" ou d'un "Recueil de preuves", indiquer l'ITT si possible (remis à la victime, un double conservé dans son dossier et un envoyé au parquet)

Le professionnel réalise le signalement complété et signé par la victime

PEC médico-psycho-social et orientation vers AAV : **3919**

Envoyer le signalement par mail au parquet : perm-pr.tj-st-brieuc@justice.fr

Refus de la victime au signalement et à la plainte

CRITÈRES :

Victime **vulnérable** en raison de son âge, d'une grossesse ou d'une incapacité physique ou psychique

ET

Séviesses ou privations permettant de présumer des **violences de toute nature**

Signalement du médecin ou de tout autre professionnel de santé au Procureur de la République

CRITÈRES :

Vie de la victime majeure en **danger immédiat**

ET

Victime sous l'**emprise de l'auteur**

*cf aide à l'évaluation de l'emprise et du danger immédiat

OUI

NON

(les 2 critères ne sont pas remplis)

Conservation des preuves avec rédaction d'un "Certificat Médical" ou d'un "Recueil de preuves"

PEC médico-psycho-social et orientation vers AAV : **3919**

CRITÈRES D'ÉVALUATIONS DU DANGER IMMÉDIAT ET DE L'EMPRISE

Questions

L'emprise

La victime indique-t-elle recevoir des propos dévalorisants, humiliants, dégradants ou injurieux de la part de son partenaire ou ancien partenaire ?

La victime se sent-elle sous **surveillance permanente** ou harcelée moralement et/ou sexuellement au moyen de mails, sms, appels, messages vocaux, lettres, etc. ? La victime dit-elle disposer librement de son temps ?

La victime se dit-elle empêchée ou restreinte par son partenaire d'entrer en contact avec sa famille et/ou ses amis ?

La victime se sent elle déprimée ou « à bout », sans solution ?

La victime s'estime-t-elle responsable de la dégradation de la situation ?

La victime fait-elle part de menace ou de tentative de suicide par son partenaire ?

La victime paraît-elle en situation de dépendance financière ?
Son partenaire l'empêche-t-elle de disposer librement de son argent ?

La victime se voit-elle confisquer ses documents administratifs (papiers d'identité, carte vitale etc.) par son partenaire ?

La victime est-elle dépendante des décisions de son partenaire ?
Son partenaire ignore-t-il ses opinions, ses choix ?

La victime évoque-t-elle l'exercice d'un contrôle, de la part de son partenaire, sur ses activités et comportements quotidiens (vêtements, maquillage, sortie, travail, etc.) ?

Questions

Le danger

La victime fait-elle état d'une multiplicité de **violences (verbales, physiques, sexuelles ou psychologiques)** et/ou d'une **augmentation de la fréquence** de ces dernières ?

D'après la victime, son partenaire a-t-il eu connaissance de **son projet de séparation** ? En cas de séparation déjà effective, l'ancien partenaire cherche-t-il à connaître le lieu de résidence de la victime ?

S'il y a présence d'enfants, la victime évoque-t-elle des violences de la part de son partenaire ou de son ancien partenaire envers ces derniers (coups, humiliations, privations notamment alimentaires, etc.) ?

La victime craint-elle de nouvelles violences (envers elle, ses enfants, ses proches, etc.) ?

La victime indique-t-elle que son partenaire ou ancien partenaire utilise les enfants pour lui faire du chantage ?

La victime dit-t-elle avoir peur pour elle ou pour ses enfants ?

La victime est-elle enceinte ou a-t-elle un enfant de moins de deux ans ?

La victime évoque-t-elle des éléments laissant penser qu'elle ait pu être incitée au suicide par son partenaire ou ancien partenaire ?

La victime exprime-elle avoir déjà été empêchée de sortir de chez elle ?

La victime affirme-t-elle que son partenaire ou ancien partenaire consomme de l'alcool, des drogues et/ou des médicaments ?

La victime indique-t-elle que son partenaire ou ancien partenaire a des antécédents psychiatriques ?

Selon les dires de la victime, la police ou la gendarmerie est-elle déjà intervenue au domicile conjugal et/ou partagé ?

À la connaissance de la victime, le partenaire ou ancien partenaire a-t-il eu des altercations avec la police ou des antécédents judiciaires ?

La victime dit-elle avoir reçu des menaces de mort (notamment scénarisées) adressées directement à elle ou à ses enfants de la part de son partenaire ou ancien partenaire ?

La victime déclare-t-elle que son partenaire ou ancien partenaire possède des **armes à feu** (déclarées ou non) ?